



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# COMMENT REDEMANDER UN PERMIS A LA SUITE D'UNE SUSPENSION ADMINISTRATIVE

---

Vous venez de faire l'objet d'une suspension de votre permis de conduire. Seule la catégorie AM (BSR, véhicule de moins de 50 cm<sup>3</sup>) reste valide durant cette suspension administrative. Le retrait de votre titre de conduite par les forces de l'ordre déclenche le début de la suspension. Si la durée de votre suspension est supérieure à 1 mois, votre titre ne vous sera pas restitué.

Il est fortement conseillé d'entreprendre les démarches pour redemander un nouveau permis 1 mois et demi avant la fin de la suspension.

## I. Contrôle médical obligatoire :

1) Commission médicale primaire si l'infraction est liée à l'alcool ou aux produits stupéfiants (1)

Le jour de la commission, se présenter avec :

- une pièce d'identité ;
- la convocation ;
- le cerfa n°14880\*02 en 2 exemplaires dûment complétés ;
- le questionnaire visite médicale ;
- test urinaire (d'une validité d'1 mois) pour infraction stupéfiant ;
- test sanguin (d'une validité d'1 mois) pour infraction alcool ;
- test psychotechniques (d'une validité de 6 mois) (1) si la durée de la suspension est égale ou supérieure à 6 mois.

OU

2) Visite avec un médecin agréé si l'infraction n'est pas liée à l'alcool ou aux produits stupéfiants (1)

Le jour du rendez-vous médical, se présenter avec :

- le cerfa n°14880\*02 en 2 exemplaires dûment complétés.

## II. Demander un permis de conduire :

- Après aptitude médicale, faire une demande de **fabrication d'un permis de conduire** au motif «à la suite d'une suspension» sur votre compte ANTS (2) en y joignant tous les documents nécessaires (carte d'identité, justificatif de domicile, certificat médical d'aptitude et code numérique pour photo).

- L'ANTS vous adressera 2 messages indiquant l'avancement du dossier :

- votre dossier est en cours d'instruction ;
- votre demande est validée par l'administration.

- Attendre la réception du nouveau permis par voie postale par avis de réception à votre domicile sous un délai approximatif de 20 jours.

(1) site internet de votre prefecture (RDV Commission Médicale Primaire, listes test psy + medecins agréés)

(2) [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)